



## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Ad article 1*

Afin de continuer à stimuler à court terme le marché de la construction de logements, il est proposé de prolonger de six mois le régime temporaire de l'amortissement accéléré applicable aux immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif et acquis par un acte de vente en état futur d'achèvement.